

Présentation :

Cette note mensuelle d'information entre dans le cadre de la documentation sur les thèmes qui interpellent la CENTIF. Le principe est de parcourir la presse nationale, la presse internationale et l'Internet pour présenter les nouvelles publications. L'accent sera aussi mis sur l'actualité des CRF étrangères.

SOMMAIRE :

Dossier CLEARSTREAM.....	p2
Du blanchiment aux crises	p7
"Paradis des narcotrafiquants", selon l'ONU.....	p10
Comment les réseaux terroristes organisent leurs transferts de fonds.....	p11

Dossier CLEARSTREAM

Article 1 : L'affaire Clearstream, révélatrice, mais de quoi?

On parle actuellement, abondamment et à juste titre, de l'affaire Clearstream (Clearstream1), elle-même suivie de ce que l'on a appelé l'affaire dans l'affaire ou Cleastream2. L'affaire Cleastream1 concerne principalement le monde de la finance et des institutions, au plan non seulement français mais européen et international. Pourquoi une chambre de compensation interbancaire informatisée, dont l'utilité est indéniable, en serait-elle venue à servir des opérations non seulement occultes mais illégales.[...]

La question a été exposée, avec un courage certain, par le journaliste d'investigation et écrivain français Denis Robert, dans deux livres devenus à juste titre des best-sellers, Révélation\$ en 2001 et La Boîte noire en 2002 (Editions Les Arènes). Les contenus de ces livres et la suite donnée par Denis Robert sous le titre «La domination du monde» sont consultables dans le blog éponyme ouvert depuis par l'auteur <http://www.ladominationdumonde.blogspot.com/>. Ce blog, comme ceux offerts récemment par divers journaux, permettent aux citoyens de discuter du sujet de l'économie souterraine et de contribuer à se former une opinion sur un dossier combien obscur. Bien évidemment, il faut utiliser les informations de ces diverses sources avec l'esprit critique qui s'impose, mais il ne faudrait pas, comme certains naïfs seraient tentés de le faire, tout rejeter en bloc. D'ailleurs, accueillies initialement avec suspicion, ces informations ont été examinées par la commission parlementaire française présidée par le député Vincent Peillon consacrée en 2002 au blanchiment de l'argent sale (voir notamment le livre de ce dernier Les milliards noirs du blanchiment, Hachette, 2004).

[...] En revanche, l'affaire Clearstream (Clearstream2) paraît principalement française. Elle intéresse directement le monde politique. Elle concerne aussi la façon dont les services publics, notamment les services de renseignement et la magistrature, peuvent être utilisés par le pouvoir politique, d'une façon échappant à la transparence démocratique qui serait souhaitable. Rappelons qu'elle est née de la communication, par une ou des sources mal identifiées, de listes de personnalités politiques des deux bords disposant de comptes chez Clearstream.

Ces révélations, qui ont fait l'objet de plaintes, paraissent à ce jour fausses. Mais le montage de l'opération, qui n'a pas dû être simple, semble révéler l'existence d'un "cabinet noir", situé quelque part, dont l'activité serait particulièrement critiquable au regard de la démocratie. On ne peut que s'interroger alors sur l'initiateur de la manipulation, et sur les objectifs directs ou indirects que celle-ci était supposée servir. Mais les interrogations et enquêtes éventuelles se heurtent à l'impossibilité de pénétrer l'opacité d'un système comme Clearstream. Il est clair que l'existence de tels organismes ne peut qu'encourager les coups de cette nature, puisqu'ils interdisent pratiquement de remonter aux sources. [...]

Qu'est-ce que l'entreprise Clearstream et s'agit-il d'un mécanisme bancaire exceptionnel ?

L'entreprise bancaire Clearstream a été créée comme une chambre de compensation intéressant initialement les règlements interbancaires. Elle résulte de la fusion d'organismes analogues préexistants, Cedel International et Deutsche Börse Clearing, une filiale du Deutsche Börse Group, propriétaire de la bourse de Francfort. Cedel International avait été

créé en 1971 et était spécialisé dans la compensation inter-bancaire : avant la création de telles chambres de compensation, les banques devaient transférer physiquement de l'argent entre elles pour compenser les mouvements de fonds interbancaires. L'apparition des règlements informatisés a rendu de telles solutions incontournables. Il existe une autre chambre de compensation d'importance voisine au niveau européen, Euroclear(1). Elles sont devenues avec le temps des quasi-monopoles, compte tenu du fait que les avantages fournis aux clients en termes de services sont fonction de la taille et du nombre des transactions. On notera que la Commission européenne a condamné Clearstream, enregistrée au Luxembourg, pour cause d'abus de position dominante, notamment en Allemagne où elle dispose d'un monopole de fait. Ceci étant, et sous réserve du maintien d'un minimum de concurrence entre organismes, il n'y a rien là d'anormal dans les procédures en cause. On rappellera que le mouvement de concentration des bourses européennes, dont les opérations se situent en amont des règlements, se poursuit actuellement, en parallèle, Il concerne notamment les bourses de Paris, Francfort et Londres. Les fonds américains y trouvent l'occasion de prises de participations qui inquiètent à juste titre certains experts financiers, car les opérations de bourses sont des moyens d'intervention puissants et souvent occultes sur la vie des entreprises.

Ceci dit, progressivement, des banques, notamment allemandes, ont progressivement demandé à Clearstream d'instaurer un système de comptes non-publiés afin de faciliter les compensations entre leurs filiales distinctes. Là encore, il n'y a rien de juridiquement anormal compte-tenu de la tolérance générale manifestée à l'égard du secret bancaire, notamment dans les pays européens. Dans les années 1980, ce système de comptes non-publiés a été généralisé pour les mouvements interbancaires en général. Est-on encore dans la légalité? C'est plus douteux. Mais surtout, Clearstream a commencé à accueillir des entreprises parmi ses clients. On voit l'intérêt et le danger de telles procédures pour les conseils d'administration souhaitant échapper à la curiosité des administrations fiscales nationales et de leurs propres actionnaires. La non-transparence, renforcée par l'informatisation, devient alors la règle. Mais, comme dans le domaine du secret bancaire, beaucoup d'entreprises enregistrées dans les Etats nationaux et travaillant au niveau international prétendent que ces processus discrets sont indispensables à leur survie face à la concurrence, notamment américaine et asiatique, les gouvernements ne sont pas pressés d'agir. Aucune législation n'interdit d'ailleurs aux entreprises de créer des filiales délocalisées dans les paradis fiscaux, échappant aux réglementations nationales et ne publiant pas leurs comptes. En 1996, Clearstream a obtenu sa licence bancaire.

Mais un pas de plus dans la voie de la dérive est ce faisant rendu possible. Il s'agit de la faculté, via des entreprises et des banques pratiquant le recyclage des bénéfices des opérations financières criminelles, d'utiliser les possibilités de discrétion et de non-transparence ainsi offertes pour financer des investissements légaux dans des pays peu curieux de l'origine des fonds. Il s'agit d'une dérive du système, qu'Ernest Backes, responsable de l'informatique de Cedel International devenu Clearstream jusqu'en 1983 et licencié à cette date avait dénoncé auprès notamment de Denis Robert. Il lui avait confié des listings informatiques qu'il avait conservés, censés donner la preuve de mouvements de fonds douteux. Ces documents décriraient une « lessiveuse d'argent sale » dans laquelle tremperaient des dizaines de grandes banques internationales. Le système, bien que techniquement complexe, se fonderait sur le mécanisme simple des circuits occultes intéressant les comptes non-publiés. Rien n'empêche par ailleurs dans ces conditions à telle ou telle entreprise, telle ou telle banque, ou l'organisme de compensation lui-même, de verser des sommes non prises en compte dans les comptabilités à des hommes politiques ou patrons d'entreprise dont on veut acquérir la complicité. Il s'agit d'un mécanisme pratiquement indétectable de corruption. Certes,

l'informatique peut en principe garder trace de tout, mais encore faut-il sauver et rendre disponible le contenu des mémoires.

Ernest Backes et Denis Robert ont été entendus par la commission parlementaire française, présidée par Vincent Peillon et Arnaud Montebourg. Mais cette commission n'a pas eu les moyens de tirer ces accusations au clair. Pendant ce temps, Clearstream et diverses banques ne sont pas restées inactives. Elles ont déposé des plaintes en justice, en se défendant de toutes opérations de blanchiment. Un non lieu a été prononcé au Luxembourg. Ces soupçons n'ont pas par ailleurs empêché Clearstream, comme ses quelques homologues, de prospérer. On cite des chiffres «astronomiques» concernant le nombre des comptes enregistrés et le montant des transactions transitant par Clearstream. Nous ne les reprendrons pas ici faute de données précises, mais il s'agit de totaux dépassant largement la somme des budgets des Etats nationaux. Ainsi, l'essentiel des mouvements financiers intéressant la planète relève dorénavant de tels systèmes, dont tout opérateur souhaitant la discrétion peut profiter, y compris les mafias et les organisations terroristes. On retiendra en effet, selon une évaluation présentée par le juge Van Ruymbeque lors de l'émission de France 2 Envoyé Spécial diffusée le 11 mai 2006, que la moitié environ des transactions effectuées par ces centrales de compensation échappe à toute traçabilité. Toutes ne sont pas sans doute criminelles ou frauduleuses, mais le doute néanmoins s'impose. Le FMI, pour sa part, évalue de 700 à 1750 milliards d'euros l'argent plus ou moins sale circulant entre les paradis fiscaux, les places financières et les banques 2). Il y a là quelque chose de particulièrement malsain, qui aurait du faire condamner depuis longtemps les pratiques du secret bancaire et de l'anonymat.

Faut-il considérer que les mécanismes ainsi mis en place sont incontournables, y compris avec les risques de fraude et de corruption qu'ils entraînent?

Un moraliste intransigeant répondra à la question ici posée par la négative. Mais nous sommes obligés ici de rester réalistes. L'essence de la mondialisation économique et financière, souvent dénoncées mais contre laquelle nulle autorité nationale ou internationale ne fait rien pour le moment, repose sur de tels systèmes. Comme toujours en matière de mondialisation et de délocalisation, c'est la possibilité qu'ont juridiquement les entreprises nationales de créer des filiales dans des pays peu regardants qui paralyse pratiquement des réglementations et des contrôles décidés au plan de tel Etat individuel ou même d'une organisation régionale comme l'Union européenne. Il faudrait un consensus universel, par exemple à l'ONU, pour imposer officiellement la transparence, à partir de règles comptables communes et de corps de contrôles eux-mêmes placés sous le regard des opinions publiques. Inutile d'y songer pour le moment, du fait de la volonté de divers Etats peu regardants, y compris parmi les plus grands, de protéger les opérations de leurs ressortissants.

On voit en particulier que beaucoup d'intérêts économiques et stratégiques liés aux industriels européens utilisent pour résister à la concurrence les possibilités offertes par les comptes non-publiés. Vouloir interdire ces opérations en Europe serait présentés comme suicidaire. Ceci d'autant plus que les activités maffieuses et de corruption où l'Europe malheureusement est aussi experte que les Etats-Unis et les pays émergents, trouveraient instantanément d'autres voies pour se poursuivre. [...]

Jean-Paul Baquiast

Mis en ligne le 11/05/06

[En ligne] Disponible à l'URL

http://automatesintelligent.blog.lemonde.fr/automatesintelligent/2006/05/laffaire_clears.html

Article 2 : Villepin, lampiste de l'affaire Clearstream

De plus en plus pathétique dans ses dénégations, Villepin ne s'honore pas en restant à son poste de premier ministre. Mais il y a plus grave que ses mensonges et la manipulation d'un corbeau visant des cibles politiques : cet écran de fumée dissimule la vraie affaire Clearstream, qui implique la fine fleur des milieux financiers de la planète.

Le vrai scandale étouffé

Ce scandale-là, dénoncé par l'écrivain Denis Robert, concerne une gigantesque lessiveuse d'argent sale, politiquement protégée par un Etat membre de l'Union Européenne, le Luxembourg, et implique la BNP Paribas, la Société Générale, Le Crédit Lyonnais, la Chase Manhattan, la Barclay's, la Deutch Bank...[...] La plupart des gens ne comprennent goutte : "Chacun de nous est client des banques, une chambre de compensation (comme Clearstream, Ndlr) a les banques comme clients. Elle permet, à intervalles réguliers, de compenser les gains et les pertes de ses différents clients, en évitant les échanges d'argent. Les banquiers parlent de "clearing". (...) A partir des documents, des microfiches des listes de comptes de la société Clearstream, nous démontrons que les banques et de grands groupes industriels disposent de comptes non publiés. Ils trichent. Les chambres de compensation servent surtout à vendre de l'opacité. En résumé, les banques blanchissent, les chambres de compensation servent à dissimuler. (...) L'unité de base, dans le clearing, c'est le trillion d'euros : mille milliards d'euros ! L'équivalent de 250 fois le budget de la France est passé par Clearstream" (in L'Humanité du 19 février 2002). [...]

Mis en ligne le 04 mai 2006

[En ligne] Disponible à l'URL

<http://olivierbonnet.canalblog.com/archives/2006/05/04/1818071.html>

Article 3 : Chronologie

2001

28 février 2001 : Sortie du livre Révélation\$ et diffusion le 1er mars du film Les Dissimulateurs sur Canal+ à 22h00. Clearstream a notifié Canal+ son opposition à la diffusion du reportage, mentionnant qu'il porte atteinte à sa réputation.[1]

Mars 2001 : Audition d'Ernest Backes et de Denis Robert par la mission parlementaire française. Clearstream et des banques mises en cause dans le livre déposent une série de plaintes contre les auteurs et l'éditeur.

9 mai 2001 : les juges Eva Joly, Renaud Van Ruymbeke, Jean de Maillard, Bernard Bertossa et Benoît Dejemeppe, signent une tribune dans Le Monde intitulée Les 'boîtes noires' de la mondialisation financière, affirmant qu'« il est temps de prendre la mesure » de l'« impact » du « livre du journaliste Denis Robert et de l'ancien cadre luxembourgeois Ernest Backes Révélation\$ »

11 mai 2001 : la justice du Grand-Duché (Luxembourg) ouvre une information judiciaire sur Clearstream.

15 mai 2001 : le président de cet organisme financier, André Lussi, est inculpé. Il est « limogé » avec effet immédiat avec deux autres membres du management, le conseiller Carlos Salvatori et le directeur des ressources humaines, Robert Masso. André Roelants (ancien président du directoire de Dexia-Bil) remplace André Lussi. Officiellement, Lussi n'est suspendu de ses fonctions que « le temps de l'enquête judiciaire », et la nomination définitive de Roelants est expliquée par le fait que « Clearstream ne peut fonctionner sans véritable CEO à un moment où de nombreux choix stratégiques doivent être pris et que le marché est en mouvement ».

Juin 2001 : Perquisition au siège de Clearstream.

9 juillet 2001 : Le substitut du Parquet anti-blanchiment de Luxembourg, Carlos Zeyzn, publie un communiqué qui s'attarde sur les affirmations d'un « témoin H. », mais dédouane Clearstream de tout « blanchiment systématique ». L'enquête continue.

15 septembre 2001 : Le témoin H., Régis Hemple, ancien vice-président de clearstream, dépose devant Vincent Peillon et Arnaud Montebourg et raconte comment des milliers de transactions étaient effacées des ordinateurs après avoir été effectuées.

Suite à la publication de Révélation\$, les députés européens Harlem Désir (PS), Glyn Ford et Francis Wurtz (PCF) demandent à la Commission européenne si la directive du 10 juin, 1990 (91/308 CE) réglementant les activités financières est bien appliquée au Luxembourg. Harlem Désir accuse la banque Menatep de détenir un « compte non déclaré » chez Clearstream et reproche des « infractions graves » sur l'utilisation de systèmes financiers pour blanchir des capitaux. Selon lui, « des montants très supérieurs au plafond autorisé ont été virés sur des comptes de Clearstream » et vers des centres offshore. Le commissaire européen Frits Bolkestein leur répond que « la Commission n'a aucune raison à ce jour de croire que les autorités luxembourgeoises ne l'appliquent pas [la directive] vigoureusement ». Les trois députés européens publient alors un communiqué de presse demandant l'ouverture d'une enquête européenne concernant l'application de la directive en question

Octobre 2001 : Denis Robert reçoit un troisième listing de 33 340 comptes de Clearstream

10 décembre 2001 : La Deutsche Börse Clearing, qui gère la bourse de Francfort, rachète 100 % de Clearstream.

2002

22 janvier 2002 : les députés Arnaud Montebourg et Vincent Peillon rendent public le Rapport d'information par la mission d'information commune sur les obstacles au contrôle et à la répression de la délinquance financière et du blanchiment des capitaux en Europe, dont la troisième section du cinquième volume du premier tome est intitulée : La dépendance politique du Luxembourg à l'égard du secteur économique de la finance: l'affaire Clearstream

23 janvier 2002 : Sortie en librairie de La Boîte noire (livre) de Denis Robert, suite et complément de Révélation\$.

2003

1er octobre 2003 : Un jugement du tribunal de grande instance de Paris déboute Clearstream dans toutes ses demandes.

[En ligne] Disponible à l'URL

http://fr.wikipedia.org/wiki/Chronologie_de_l'affaire_Clearstream_1

Du blanchiment aux crises

Résumé :

Le système financier international, qui s'est globalisé dans l'après-guerre froide, repose sur deux postulats.

Le premier consiste à supposer que la libéralisation des flux de capitaux optimisera l'allocation des ressources au niveau mondial.

Ce qui est théoriquement discutable, comme l'a souligné un économiste aussi impeccablement libéral que Jagdish Bhagwati (2), et empiriquement inexact, comme l'attestent de multiples rapports officiels (Banque mondiale, Programme des Nations unies pour le développement, etc.).

Le deuxième postulat considérait comme acquise - ou secondaire -, dans les pays dits «en transition», l'infrastructure juridique et prudentielle qui avait permis de mettre en oeuvre la libéralisation des flux financiers entre l'Amérique du Nord, l'Europe et le Japon.

Le cas de la Russie démontre à quel point les fuites de capitaux, les détournements de fonds, les profits du racket, du pillage des actifs de l'Etat, de la corruption et du crime organisé peuvent se réinvestir dans le financement extérieur spéculatif d'une dette publique qu'ils ont largement contribué à créer.

La dérive prédatrice, kleptocratique et, finalement, mafieuse, qui s'est traduite par une importante demande de blanchiment sur le marché international des titres - dont celui des bons du Trésor russe -, est directement à l'origine de la crise financière de 1998 (4).

De même, la crise mexicaine de 1994-1995 et l'«effet tequila» qu'elle a déclenché dans les autres pays d'Amérique latine ne prennent tout leur sens que si l'on intègre la dimension plus informelle d'un «effet cocaïne».

En captant, dès le début des années 1990, la moitié du chiffre d'affaires de la drogue colombienne exportée vers les Etats-Unis, les trafiquants mexicains rapatrient de 3 à 8 milliards de dollars par an, montant supérieur aux exportations pétrolières.

Après la crise de 1994-1995, ces établissements se retrouveront avec des dettes de plus de 120 milliards de dollars, à la charge des pouvoirs publics.

La multiplication des cas de détournement de crédits internationaux, notamment en Russie et en Indonésie, oblige à s'interroger sur les liens entre les crises financières et le blanchiment, au moment où le Fonds monétaire international (FMI) estime la masse d'argent sale entre 590 et 1 500 milliards de dollars, soit 1 % à 5 % du produit intérieur brut (PIB) mondial (1). Le système financier international, qui s'est globalisé dans l'après-guerre froide, repose sur deux postulats.

Le premier consiste à supposer que la libéralisation des flux de capitaux optimisera l'allocation des ressources au niveau mondial. Ce qui est théoriquement discutable, comme l'a

souligné un économiste aussi impeccablement libéral que Jagdish Bhagwati (2), et empiriquement inexact, comme l'attestent de multiples rapports officiels (Banque mondiale, Programme des Nations unies pour le développement, etc.). Le deuxième postulat considérait comme acquise - ou secondaire -, dans les pays dits « en transition », l'infrastructure juridique et prudentielle qui avait permis de mettre en oeuvre la libéralisation des flux financiers entre l'Amérique du Nord, l'Europe et le Japon. La coexistence entre liberté totale de circulation des capitaux et maintien de systèmes de supervision nationaux, et l'existence de places off-shore créaient, dès lors, un espace inédit où allaient prospérer toutes les délinquances transnationales (3).

C'est ainsi que l'extraterritorialité juridique dont bénéficient la plupart de ces places a joué un rôle non négligeable dans les crises financières de ces dernières années. Le cas de la Russie démontre à quel point les fuites de capitaux, les détournements de fonds, les profits du racket, du pillage des actifs de l'Etat, de la corruption et du crime organisé peuvent se réinvestir dans le financement extérieur spéculatif d'une dette publique qu'ils ont largement contribué à créer. La dérive prédatrice, kleptocratique et, finalement, mafieuse, qui s'est traduite par une importante demande de blanchiment sur le marché international des titres - dont celui des bons du Trésor russe -, est directement à l'origine de la crise financière de 1998 (4).

De même, la crise mexicaine de 1994-1995 et l'« effet tequila » qu'elle a déclenché dans les autres pays d'Amérique latine ne prennent tout leur sens que si l'on intègre la dimension plus informelle d'un « effet cocaïne ». En captant, dès le début des années 1990, la moitié du chiffre d'affaires de la drogue colombienne exportée vers les Etats-Unis, les trafiquants mexicains rapatrient de 3 à 8 milliards de dollars par an, montant supérieur aux exportations pétrolières. Une partie de ces fonds va alimenter la consommation ostentatoire de biens de luxe américains. Le reste est recyclé dans le petit commerce, l'immobilier de luxe et le marché « gris » des changes et des titres, qui prélève des commissions de 10% à 15 % pour ses services de blanchiment. Les privatisations entreprises sous la présidence de M. Carlos Salinas (1988-1994) sont aussi l'occasion de recycler les narco-profits, notamment dans le secteur bancaire, où l'Etat a bradé une série d'établissements pour 12 milliards de dollars. Après la crise de 1994-1995, ces établissements se retrouveront avec des dettes de plus de 120 milliards de dollars, à la charge des pouvoirs publics.

Le blanchiment se combine ici avec la dynamique des flux de capitaux internationaux à court terme pour créer une surliquidité de l'économie et une « bulle » immobilière et boursière. S'ils ne représentent, au début, que 1 % à 3 % du PIB mexicain, les narcodollars faussent la concurrence, au profit des réseaux mafieux, dans le petit commerce comme dans la banque. La « prime de blanchiment » dont ils disposent leur permet, en effet, d'être plus compétitifs et, au besoin, d'absorber leurs concurrents, tout en privilégiant les investissements spéculatifs à court terme. Et l'accès au crédit permet à la fois de recycler les capitaux d'origine douteuse et de démultiplier leur impact. L'injection des narcodollars a ainsi contribué à détériorer les échanges extérieurs et à précipiter les défauts de paiement, la dévaluation et, au bout du compte, la crise financière de 1994-1995.

La Thaïlande, d'où partit la crise asiatique de 1997, a connu un scénario du même type. Selon une étude publiée par trois chercheurs de l'université Chulalongkorn (5), l'équivalent de 8 % à 11 % du PIB thaïlandais était contrôlé, à la veille du séisme, par les réseaux du crime organisé qui tiraient essentiellement profit des jeux illicites et de la prostitution, et, accessoirement, du trafic de stupéfiants exportés à partir de la Birmanie. Et, comme au Mexique, l'afflux de capitaux étrangers à court terme accéléra la dynamique spéculative

locale en limitant l'horizon des investissements au détriment des secteurs productifs et exportateurs. La détérioration des comptes extérieurs, aggravée par la hausse du dollar et le rétrécissement des débouchés à l'exportation en 1996, précipita la dévaluation du baht.

Mais le système politique et financier local joua aussi son rôle en favorisant massivement le blanchiment des profits illicites et mafieux. A la fin 1999, alors que le PIB thaïlandais s'était contracté de 10 % en 1998, et que les surcapacités immobilières étaient estimées à plus de 300 000 unités dans la région de Bangkok, les prix de vente n'avaient pas baissé (6). Cette stabilité, incompréhensible en termes de lois du marché, devient intelligible si l'on y voit l'emprise des circuits de blanchiment et des retards qu'elle provoque dans l'assainissement du secteur financier.

« Yakuzas » et bulle spéculative

Ce retard est aussi observable au Japon, deuxième économie du monde. On connaît maintenant de façon précise le rôle des yakuzas dans la formation de la bulle spéculative des années 1980 (7). Contrôlant le trafic de stupéfiants, la prostitution, l'embauche dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, ainsi qu'une partie de l'industrie très lucrative des pachinkos (8) - ces billards électriques dont le chiffre d'affaires représente une fois et demie celui de l'industrie automobile nipponne, soit plus de 6 % du PIB -, ces réseaux du crime organisé ont investi les coopératives immobilières (jusen), les grandes maisons de titres et les assemblées d'actionnaires de certaines entreprises. L'accès au crédit leur permet de blanchir leurs profits dans des secteurs spéculatifs où ils privilégient les opérations à hauts risques.

L'éclatement de la bulle spéculative, au début des années 1990, se traduit par une chute des cours boursiers et des prix de l'immobilier, et par une envolée des créances douteuses des banques et des organismes de crédit. Ancien directeur à l'Agence nationale de police, M. Raisuke Miyawaki estime que 10 % de ces créances sont imputables aux yakuzas, et que 30 % supplémentaires ont des liens probables avec le crime organisé, ce qui situe le montant des dettes non recouvrables des gangsters entre 75 et 300 milliards de dollars, soit 6,5 % du PIB de 1996.

Après avoir spéculé à la hausse, les yakuzas spéculent à la baisse, en tentant de racheter des biens immobiliers à vil prix, et en bloquant, par des occupations ciblées, la liquidation du passif de certaines entreprises. C'est ce qui explique que la chute réelle des prix immobiliers - de 30% à 70 % depuis le début des années 1990 - ne se soit pas accompagnée d'une hausse correspondante des transactions. La durée exceptionnelle de la crise japonaise, malgré de multiples plans de relance gouvernementaux engageant chaque fois plusieurs points de PIB, ne se comprend qu'en intégrant la dimension du blanchiment et l'activité des réseaux criminels qui socialisent les pertes de leurs emprunts non remboursés et privatisent les bénéfices mafieux. De 1985 à 1995, le PIB japonais a crû de 52 %, tandis que l'ensemble des actifs de l'économie progressait de 85 %. La différence entre ces deux chiffres montre la persistance d'une bulle spéculative (9) clairement située dans le secteur immobilier, puisque la correction des cours des années 1980 est bel et bien acquise. Or c'est précisément le terrain de prédilection des yakuzas et de leurs manoeuvres invisibles qui retardent les ajustements du marché.

Si édifiants qu'ils soient, les exemples du Mexique, de la Russie, de la Thaïlande et du Japon ne signifient cependant pas qu'il existerait une relation mécanique entre crises financières et blanchiment. Et même si d'autres cas, tels ceux du Venezuela, de la Turquie ou du Nigeria mériteraient d'être analysés dans la même perspective, il reste que les profits du crime ne sont

pas à la mesure de la puissance de l'économie formelle. Pas encore. Pour éviter d'en arriver là, il faudrait qu'existent une volonté et des moyens politiques pour dépasser un système à deux vitesses dont les modes de supervision et les règles du jeu sont en retard d'au moins une décennie par rapport à la rapidité des flux financiers et aux capacités existantes de contournement.

Notes :

- (1) Lire Financial Times, Londres, 24 septembre 1999.
- (2) Lire Jagdish Bhagwati, « The Capital Myth », Foreign Affairs, New York, mai 1998.
- (3) Lire Jean de Maillard, Un monde sans loi. La criminalité financière en images, Stock, Paris, 1998.
- (4) Lire Frédéric F. Clairmont, « La Russie au bord de l'abîme », Le Monde diplomatique, mars 1999.
- (5) Lire Pasuk Phongpaichit, Sungsidh Piriyanangsan et Nualnoi Treerat, Guns, girls, gambling, ganja : Thaïland's illegal economy and public policy, Silkworm Books, Chiang Mai, 1998.
- (6) Lire l'article d'Odile Cornet dans Le MOCI, Paris, 11 mars 1999.
- (7) Lire Philippe Pons, Misère et crime au Japon du XVIIe siècle à nos jours, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », Gallimard, Paris, 1999.
- (8) Lire Thierry Ribault, « Au Japon, la folie du « pachinko » », Le Monde diplomatique, août 1998.
- (9) Lire Teruhiko Mano, « New moves in the money and capital markets », Japan Review of International Affairs, n° 4, hiver 1998.

Guilhem Fabre

Professeur à la faculté des affaires internationales de l'université du Havre ; auteur de Les Prospérités du crime : trafic de stupéfiants, blanchiment et crises financières dans l'après-guerre froide, Unesco / Editions de l'Aube, La Tour-d'Aigues, 1999.

Le Monde diplomatique- avril 2000.

[En ligne] Disponible à l'URL :

<http://www.monde-diplomatique.fr/2000/04/FABRE/13641> - avril 2000

"Paradis des narcotrafiquants", selon l'Onu

L'insécurité et la criminalité ont atteint "des proportions inquiétantes" en Guinée-Bissau qui est devenue un carrefour pour les narcotrafiquants, dénonce le Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, dans son dernier rapport transmis au Conseil de sécurité sur la situation dans ce pays.

Dans ce rapport, que le Conseil devrait en principe examiner hier à New York, M. Annan annonce l'envoi prochain à Bissau d'une mission du Département de la drogue et du crime de l'Onu en vue d'évaluer les modalités d'une aide technique à la Police bissau-guinéenne dont les opérations sont, a-t-il dit, de plus en plus rendues difficiles à cause de moyens inappropriés. "Le Conseil de sécurité est davantage préoccupé par le fait que la Guinée-Bissau soit devenue un carrefour de la drogue entre l'Europe et l'Amérique du Sud, comme l'attestent les récentes arrestations de narcotrafiquants", souligne le Secrétaire général de l'Onu.

On indique qu'une mission du secrétariat d'Interpol de deux membres séjourne depuis le 12 décembre à Bissau où elle évalue le fonctionnement des équipements de télécommunication

de son bureau local. Ces équipements vont permettre la connexion du pays au réseau mondial de cette institution policière siégeant à Lyon (France) et au Bureau régional de la Police judiciaire pour l'Afrique occidentale basé à Abidjan.

La mission d'Interpol fait suite à des informations selon lesquelles la Guinée-Bissau est en train de devenir un carrefour de distribution de la drogue en provenance de l'Amérique Latine, notamment du Brésil en raison d'une surveillance défectueuse des ports, aéroports et frontières du pays.

Une étude du Département de contrôle de la drogue et de la prévention des crimes des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et du centre dirigé par Antonio Mazitelli, a récemment qualifié la Guinée-Bissau de "paradis" des narcotrafiquants. Par ailleurs, le Secrétaire général de l'Onu dénonce la persistance de la tension politique dans le pays, ajoutant que cette situation a découragé les bailleurs de fonds qui ont suspendu provisoirement leur aide à la Guinée-Bissau. "Il est dommage que les querelles politiques interpersonnelles et entre les partis politiques continuent de jeter une zone d'ombre sur les perspectives de stabilité en Guinée-Bissau", poursuit M. Annan, pour qui cette polarisation est de nature à compromettre les espoirs post-électorales qui auguraient d'un avenir meilleur pour les populations bissau-guinéennes.

Selon la patron de l'Onu, cette instabilité est susceptible non seulement de remettre en question le processus démocratique, mais aussi de porter les bailleurs de fonds à suspendre l'aide dont le pays a besoin de toute urgence pour relever les défis de reconstruction et de développement. Il a enfin appelé les Bissau-guinéens en général et la classe politique, en particulier, à privilégier un dialogue permanent afin que les divergences soient aplanies, tout en étant conscient du désir des populations à se frayer le chemin de la paix et de l'unité pour une vie meilleure.

Sud Quotidien du 15/12/2005 repris par AFRICATIME :

[En ligne] Disponible à l'URL :

http://www.africatime.com/gb/nouvelle.asp?no_nouvelle=229152&no_categorie=3

Comment les réseaux terroristes organisent leurs transferts de fonds

La lutte contre les réseaux financiers du terrorisme a été l'un des principaux thèmes abordés à Paris, début février, au cours de la réunion plénière du Groupe d'action financière (Gafi), instance internationale de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des poseurs de bombes. Une occasion pour les spécialistes français et internationaux de souligner l'existence de zones d'ombre dans le système financier. Si les échanges bancaires sont très surveillés, en particulier depuis le 11 septembre 2001, les systèmes informels (tontines, hawallah...), mais aussi l'argent transitant par des sociétés de transfert de fonds rapides posent encore un problème aux gendarmes financiers.

Quelque 120 milliards de dollars par an et une progression annuelle de 10 à 15% : telle est, selon un expert financier, l'évaluation des transferts de fonds mondiaux en espèces sonnantes et trébuchantes. Un pactole qui fait rêver les hommes d'affaires. Et inquiète quelque peu les spécialistes mondiaux de la lutte antiterroriste. La moitié de ces transferts se font en effet par des moyens informels comme la hawallah, système vieux comme le commerce en usage dans nombre de pays du tiers-monde.

Dans l'immense majorité des cas, ces transferts ne posent aucun problème. A la marge, les criminels, qu'ils soient de droit commun ou terroristes, utilisent toutefois cette zone grise à leur profit. Dans un récent rapport sur «la guerre financière contre le terrorisme», le Gafi souligne le problème posé par «la prolifération mondiale de systèmes de remises de fonds informels et non enregistrés [auprès des autorités]». «Pour les travailleurs migrants, souvent chassés de chez eux par la guerre ou la famine, poursuit le rapport, ces systèmes offrent un moyen efficace et économique de renvoyer de l'argent pour soutenir leurs familles. Le problème est que par leur caractère informel et hors de tout contrôle, ils ouvrent la porte à une exploitation terroriste ou criminelle.»

Au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 et de ceux du 11 mars 2004 à Madrid, les services de renseignement occidentaux ont développé les investigations sur ces circuits financiers informels (hawallah, aumône collectée dans les mosquées, circuits de la viande halal) dans le cadre de la lutte contre l'islam radical. Mais l'ensemble demeure très obscur.

Aux côtés de ces réseaux informels, une bonne moitié du marché des transferts en espèces est contrôlée par des sociétés occidentales. La principale est l'américaine Western Union. Son concurrent britannique, Travelex, qui gère deux produits, Moneygram et Travelex Money Transfer (TMT), progresse très régulièrement. En apparence, le système est une aubaine pour les chasseurs de l'argent du crime et du terrorisme : les activités de ces sociétés sont contrôlées. En France, tout transfert suspect fait l'objet d'une déclaration de soupçon auprès de Tracfin, la cellule spécialisée du ministère des Finances. La réalité est sensiblement différente. Il y a quelques semaines, Finater, la cellule française de lutte contre le financement du terrorisme créée en 2001 et réunissant une large brochette de services économiques (du trésor aux douanes en passant par la COB ou les impôts), évoquait le problème posé par ses activités. «Elles constituent encore trop souvent un trou noir, faute d'un contrôle suffisant, explique un haut fonctionnaire, ce qui est particulièrement inquiétant dans un marché en pleine croissance. Il faut des contrôles plus contraignants des expéditeurs et des destinataires de fonds. Un fichier clients exhaustif serait également très utile.»

Cette inquiétude repose sur quelques faits tangibles. Ces dix dernières années, le nom de Western Union, poids lourd et pionnier du marché, a été cité en France dans plusieurs dossiers judiciaires de droit commun ou terroriste. En 1995, peu avant les attentats islamistes, leur financier présumé envoyait plusieurs milliers d'euros aux terroristes depuis Londres. En août 2001, des islamistes adressaient depuis l'Allemagne, via Western Union, de l'argent à Zacharias Moussaoui, aujourd'hui incarcéré aux Etats-Unis pour son rôle présumé dans les attentats du 11 Septembre. Si, à l'époque, les règles de contrôle étaient encore très lâches, les affaires plus récentes ne manquent pas. En novembre 2002, un islamiste français envoyait par Western Union de l'argent à ses complices installés dans le Caucase. La même année, un groupe de criminels roumains renvoyait au pays les bénéfices dégagés par leur réseau de prostitution. A en croire les policiers, ce dernier exemple ne serait que la partie émergée de l'iceberg.

Contactée par Le Figaro, la Western Union explique qu'elle «ne peut commenter des cas spécifiques ou des dossiers judiciaires». Tout en précisant qu'elle n'est pas «une institution policière», la société précise qu'elle «compare les noms de clients avec les listes de personnes suspectes».

Interrogée, Travelex n'évite pas le débat. Le directeur général de sa filiale française reconnaît que «le risque existe», tout en soulignant qu'on parle avant tout «de clients honnêtes qui travaillent très dur pour aider leurs proches». Au-delà des déclarations de soupçons

régulièrement transmises à Tracfin, le serveur londonien de la société compare systématiquement les noms des expéditeurs et des bénéficiaires avec l'ensemble des listes internationales, dites «listes de sanction». Environ 17 000 noms de personnes morales et physiques suspectes sont recensés sur les fichiers dressés par les Etats-Unis, l'Union européenne ou les institutions internationales. Travelex a également mis en place, en France et bientôt dans le monde entier, un listing de ses clients.

Ce «Système en temps réel d'analyse et de suivi» (Stras) permet de contrôler les identités, mais aussi d'alerter les personnes qui transfèrent plus de 8 000 euros dans l'année. Le client est alors invité à donner des informations complètes sur l'origine des fonds transférés et sur leur utilisation finale. L'avenir dira si un tel système suffira à apaiser les inquiétudes des chasseurs d'argent sale.

Jean Chichizola

Le Figaro du 19 février 2005

[En ligne] Disponible à l'URL

<http://www.fsa.ulaval.ca/personnel/vernag/EH/F/noir/lectures/transferts%20de%20fonds.htm>
